

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00389
Numéro SIREN : 851 227 199
Nom ou dénomination : A.L

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2024 sous le numéro de dépôt 3121

A.L
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 passage de liège, 54000 NANCY
851 227 199 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 29 avril,
A 11 heures,

Les associés de la société A.L, société civile Immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 place de Liège 54000 NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Isabelle CAUSIN, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Paul CONTE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Enzo CONTE-CAUSIN, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Gabin CONTE-CAUSIN, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gabin CONTE-CAUSIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Gabin CONTE-CAUSIN, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Gabin CONTE-CAUSIN présente sa démission à la collectivité des associés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gabin CONTE-CAUSIN de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Paul CONTE

Gabin CONTE-CAUSIN

Isabelle CAUSIN

Enzo CONTE-CAUSIN